

Demande d'acte de mariage

La demande d'acte s'effectue auprès de la mairie où est survenu l'évènement, directement en ligne ou sur place sur présentation d'une pièce d'identité.



Vous devez faire la demande auprès de la mairie du lieu de mariage.

L'extrait d'acte de mariage ne peut être demandé que par les intéressés majeurs ou leurs ascendants, leurs descendants, leurs tuteurs, leurs conjoints ou leur mandataire.

Pour les mariages célébrés à l'étranger, vous devez faire la demande auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères). L'acte de mariage doit avoir été transcrit sur les registres de l'état civil du consulat.

Infos pratiques

Coût

Gratuit

Liens utiles

[Plus d'informations sur service-public.fr](https://service-public.fr)

[Demande d'acte de mariage en ligne](#)

Contact

Service Etat-civil

01.30.40.44.44

etat.civil@ville-bessancourt.fr